

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**N°DEL2025\_158**

**Objet :**  
**TRANSFERT**  
**ASSAINISSEMENT**  
**EYRAGUES A LA**  
**REGIE DES EAUX**  
**- RECTIFICATIF**  
**DELIBERATION**  
**N° 173\_2023**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle de l'Amitié - Place du Bicentenaire - 13550 PALUDS DE NOVES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19/09/2025

**PRÉSENTS :**

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PÉCOUT, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLÉ, M. Yves PICARDA, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Yvette POURTIER, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Pierre FERRIER, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Eric DELABRE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD donne pouvoir à M. Pierre FERRIER, M. Christian REY donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLÉ

**ABSENTS :**

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Cécile MONDET

**Secrétaire de séance** : M. Georges JULLIEN

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération 173\_2023 :

*« Suite au transfert de la compétence assainissement, Terre de Provence s'est vue transférés les prêts contractés par les communes sur leurs budgets annexes assainissement, dont un emprunt de 490 000 € contracté par la commune d'Eyragues.*

*Au 31 décembre 2021 (fin de la DSP d'Eyragues), cet emprunt avait vocation à être transféré à la régie des eaux, considérant son rattachement au budget assainissement. La Régie a néanmoins contesté ce transfert, au motif que ce prêt aurait financé du pluvial. Après vérification, et bien que les dépenses d'investissement financées aient été imputées au budget assainissement de la commune, il s'avère qu'une partie concerne effectivement du pluvial.*

*Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour scinder cet emprunt transféré par la commune d'Eyragues :*

- o 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)*
- o 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).*

*Après examen du DGD définitif des travaux, la Régie a indiqué que les travaux réalisés, à hauteur de 759 950 €, intégraient des travaux relatifs à l'arrosage :*

- Eaux usées : 238 215,50 €*
- Eaux pluviales : 415 229,00 €*
- Arrosage : 106 505,50 €*

*La Régie sollicite de ce fait une nouvelle répartition du capital restant dû de cet emprunt, avec prise en charge par la communauté de la partie « arrosage ». Considérant cependant que l'arrosage n'est pas de compétence intercommunale et qu'il peut être considéré, au regard du montant de l'emprunt contracté (490 000 €) que ce prêt n'a pas financé ces travaux, il est proposé de rester sur le principe de répartition du prêt sur la base des seuls travaux relatifs au pluvial et à l'assainissement.*

*Néanmoins, les sommes indiquées dans le DGD définitif font apparaître un léger écart avec les sommes précédemment réparties, qui seraient de :*

- 63,54 % du prêt pour Terre de Provence (correspondant au ratio de 415 229.00 € sur 653 444,50 €) au lieu de 63.77%*
- 36,46 % du prêt pour la régie (correspondant au ratio de 238 215,50 € sur 653 444,50 €) au lieu de 36.23% ».*

*Le conseil communautaire réuni le 14 décembre 2023 a approuvé la scission du prêt contracté en 2019 par la commune d'Eyragues, par délibération n° 173\_2023 entre la Régie des Eaux et Terre de Provence, au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :*

- o 36.46% au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)*
- o 63.54% au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).*

Or, il s'avère que les délibérations respectives prises par Terre de Provence Agglomération et la Régie des Eaux ne sont pas concordantes : la Régie des eaux

retenant la scission du prêt suivante :

- 63.50 % du prêt pour Terre de Provence au titre de la gestion des eaux pluviales (correspondant au ratio de 414 937.26 € sur 653 444,50 €),
- 36.50 % du prêt pour la Régie des eaux au titre de la compétence assainissement (correspondant au ratio de 238 507,24 € sur 653 444,50 €).

Initialement, cette répartition avait été validée conjointement par le service de gestion comptable de Châteaurenard et le conseiller aux décideurs locaux de Châteaurenard.

Le Bureau Communautaire du 11 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **RETIRER** la délibération n° 173/2023 aux motifs que cette délibération n'est pas en accord avec les éléments convenus initialement entre les parties.
- **APPROUVER** la scission du prêt contracté en 2019 par la commune d'Eyragues entre la Régie des Eaux et Terre de Provence, au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer, à savoir :
  - o 36.50% au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie),
  - o 63.50% au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).
- **AUTORISER** la présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné et la Régie des Eaux un document contractuel (avenant ou nouveau contrat) pour la scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** les délibérations n° 129\_2023 et n°130\_2023 en date du 29 juin 2023, en vertu desquelles le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour scinder un emprunt transféré par la commune d'Eyragues :

- o 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
- o 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération),

**VU** la délibération n° 173\_2023 en date du 14 décembre 2023 en vertu de laquelle le Conseil communautaire a approuvé la scission du prêt contracté en 2019 par la commune d'Eyragues entre la Régie des Eaux et Terre de Provence, au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer, à savoir :

- o 36.46% au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie),
- o 63.54% au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).

**VU** le décompte général définitif des travaux en vertu duquel la Régie a indiqué que les travaux réalisés, à hauteur de 759 950 €, intégraient des travaux relatifs à l'arrosage :

- Eaux usées : 238 215,50 €
- Eaux pluviales : 415 229,00 €

- Arrosage : 106 505,50 €

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025,

**CONSIDERANT** la proposition de la Régie des Eaux, selon laquelle il convient de rester sur le principe de répartition du prêt sur la base des seuls travaux relatifs au pluvial et à l'assainissement, soit un montant total de travaux de 653 444,50 €,

**CONSIDERANT** que les délibérations respectives prises par Terre de Provence Agglomération et la Régie des Eaux ne sont pas concordantes, la répartition du prêt adoptée par les parties est la suivante :

- 36.50 % du prêt pour la Régie des eaux au titre de la compétence assainissement (correspondant au ratio de 238 507,24 € sur 653 444,50 €),
- 63.50 % du prêt pour Terre de Provence au titre de la gestion des eaux pluviales (correspondant au ratio de 414 937.26 € sur 653 444,50 €).

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **Décide**

#### **ARTICLE 1 :**

La délibération n° 173/2023 est retirée aux motifs que cette délibération n'est pas en accord avec les éléments convenus initialement entre les parties.

#### **ARTICLE 2 :**

La scission du prêt contracté en 2019 par la commune d'Eyragues entre la Régie des Eaux et Terre de Provence est approuvée, au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :

- o 36.50% au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
- o 63.50% au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).

#### **ARTICLE 3 :**

La présidente est autorisée à signer avec l'établissement de crédit concerné et la Régie des Eaux un document contractuel (avenant ou nouveau contrat) pour la scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice : 42

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 013-200035087-20250925-DEL2025\_158-DE



Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme au  
registre des délibérations

Fait à Eyragues,